



## **Décision relative à une demande d'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique**

*Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,*

*Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,*

*Vu la demande de modification d'information déclarée dans le dossier de demande d'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique SINSTAR*

*de la société* *Sinon EU GmbH*  
*enregistrée sous le* *n°2019-5277*

La modification des informations déclarées (notification d'une source additionnelle de fabrication de la substance active) **est accordée** en France dans les conditions précisées dans la présente décision et son annexe.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

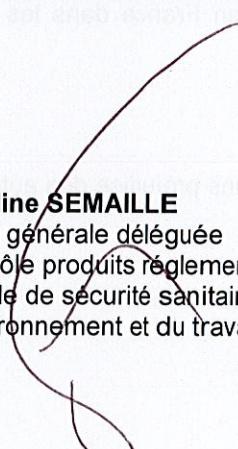
### Informations générales sur le produit

Nom du produit	SINSTAR
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	Sinon EU GmbH Im Alten Dorfe 37 (Volksdorf), D-22359 Hambourg, Allemagne
Formulation	Suspension concentrée (SC)
Contenant	250 g/L - azoxystrobine
Et	dont l'origine est décrite en annexe I, non rendue publique compte tenu de la confidentialité des données.
Numéro d'intrant	810-2015.01
Numéro d'AMM	2170430
Fonction	Fongicide
Gamme d'usage	Professionnel

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présence décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort le, 12 NOV. 2019

  
**Caroline SEMAILLE**  
 Directrice générale déléguée  
 en charge du pôle produits réglementés  
 Agence nationale de sécurité sanitaire de  
 l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)